

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2013

Convoqué le 25 avril 2013

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 21
Présent(es) : 15
Procuration(s) : 3
Votants : 18

CONVOCATION du 25 avril 2013

PRESENTS : M. PERROCHE Jean, Mme VAILLANT Jeanine, M. ROUSSEAU Jacky, Mme CHAMPDAVOINE Véronique, MM. FORGET Alain, LELONG Michel, Mmes VIGNAUD Brigitte, DUPUY Marinette, M. SALOU Daniel, Mme PENNA Dominique, MM. FOURRET Claude, COUDRAY Jean-Pierre, Mmes PELOSI-SANBA Nadine, CAFFIN Marie-France, GUENET Laure.

ABSENTS :

M. PELE Pascal, pouvoir à Mme CHAMPDAVOINE Véronique
Mme MILLET Gaëlle, pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme MICHOU Frédérique
Mme VEE Annie
M. MICHELET Vincent
Mme VILLEMONT Lysiane, pouvoir à M. ROUSSEAU Jacky

Secrétaires de séance : Mme GUENET Laure et Mme CHAMPDAVOINE Véronique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2013

Le compte-rendu du 4 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du 3 avril 2008 et du 6 novembre 2008 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ Décision n° 14-2013 du 02-04-2013 :

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 1/2013 - au cimetière n° 1 Emplacement C 119 - M. Laurent SAGET et sa famille

Concession de 30 années à dater du 16/02/2013, accordée à titre de concession nouvelle et expirant le 15/02/2043 moyennant la somme totale de **235,00 €**.

⇒ Décision n° 15-2013 du 02-04-2013 :

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 2/2013 - 3/81 au cimetière n° 1 Emplacement B 47 - Mme ROUTIN Victorine et sa famille

Concession de 15 années à dater du 17/02/2011, accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 18/02/1981 et expirant le 17/02/2011, moyennant la somme totale de **146,00 €**.

⇒ Décision n° 16-2013 du 02-04-2013 :

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 3/2013 - au cimetière n° 1 Emplacement C 120 - Mme Marie-Thérèse VALENTIN née PFAADT et sa famille

Concession de 30 années à dater du 08/03/2013, accordée à titre de concession nouvelle et expirant le 07/03/2043, moyennant la somme totale de **235,00 €**.

⇒ Décision n° 17-2013 du 02-04-2013 :

Il est conclu avec la société RISO FRANCE, 49 rue de la Cité, 69441 LYON CEDEX 3, un nouveau contrat de location pour les 2 photocopieurs déjà en possession de la mairie, à savoir :

- un photocopieur noir et blanc/couleur scanner/imprimante/fax, agrafeuse électrique, plieuse A4 de type Riso CC 7050 d'une capacité de 120 pages par minute pour la Mairie,
- un photocopieur noir et blanc/couleur scanner/imprimante/fax de type Riso CC 7050 d'une capacité de 120 pages par minute pour les écoles,

ainsi qu'un nouveau photocopieur noir et blanc, scanner, imprimante KIOCERA FS 1135MFP destiné au 1^{er} étage de la Mairie.

Le loyer trimestriel payé par la commune à l'organisme de financement (GE CAPITAL) pour les matériels + copies incluses sera de 3 317,50 € HT avec un financement prévu sur 24 trimestres à compter du 01/05/2013 (avec rachat par la société RISO du solde du dossier de financement des photocopieurs actuellement en possession de la mairie auprès de l'organisme de financement D.L.L. : De Lage Landen)

Le contrat porte sur un volume de copies annuel « noir » de 290 000 et de copies annuel « couleur » de 20 000. Le prix de la copie supplémentaire noir est de 5 € HT et celle en couleur est de 43 € HT.

⇒ Décision n° 18-2013 du 03-04-2013 :

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 3 rue du Cheval Blanc, cadastré section AH sous le numéro 133, d'une superficie de 504 m² appartenant à Madame Huguette MONVALLET épouse BOYER et Monsieur Guy MONVALLET pour la somme de quatre vingt quinze mille euros (95 000,00 €) + commission d'agence de six mille euros (6 000 €).

⇒ Décision n° 19-2013 du 03-04-2013 :

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 62 route de Paris, cadastré

section AI sous le numéro 22, d'une superficie de 93 m², section AI sous le numéro 28, d'une superficie de 49 m², section AI sous le numéro 25, d'une superficie de 332 m² et section AI sous le numéro 27, d'une superficie de 144 m² appartenant à Monsieur Christophe HUET et Madame Annie MOREAU pour la somme de soixante huit mille cinq cent euros (68 500,00 €).

⇒ Décision n° 20-2013 du 08-04-2013 :

Il est conclu avec la SARL DAHURON localisée 14 rue Roger Salengro 41100 SAINT-OUEN un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture et l'installation d'un rideau d'air chaud de marque TEDDINGTON dans le sas de la Mairie.

Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 4 240,24 € HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ Décision n° 21-2013 du 08-04-2013 :

Il est conclu avec la SARL CRYSTAL GROUPE (allée Louis Armand, ZAC des Courtis, 41100 VENDOME) un marché à procédure adaptée qui a pour objet le remplacement du serveur informatique de la Mairie :

Détail du marché :

- Serveur HP ProLiant 1 U – Rackable – DL 360 p G8,
- Microsoft Windows Server 2008 et licence
- Logiciel de sauvegarde et partage de messagerie

ainsi que l'achat d'un onduleur On-Line à double Conversion pour le serveur et de 6 onduleurs Eco pour les postes utilisateurs.

Le présent marché est conclu, conformément aux offres remises par l'entreprise, pour un montant de 6 955,00 € HT pour le serveur et de 1 275,00 € HT pour les onduleurs, auxquels s'ajoutent le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ Décision n° 22-2013 du 03-04-2013 :

Il est conclu avec la SARL BMCC (13 rue Condorcet 41100 SAINT-OUEN) un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture et l'installation :

- de 10 volets roulants au groupe scolaire Robert Girond,
- et le remplacement :
- d'une baie vitrée par une porte vitrée à l'école primaire,
 - de 3 fenêtres en bois par des fenêtres en PVC à l'école maternelle,
 - d'une porte en bois par une porte en aluminium à la salle Maryse Bastié et,
 - de 2 fenêtres en bois à la sacristie.

Le présent contrat est conclu, conformément aux offres remises par l'entreprise pour un montant total de 17 076,79 € HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ Décision n° 23-2013 du 08-04-2013 :

Il est conclu avec COLAS CENTRE OUEST – ZA des Gailletrous II – 3 rue René Descartes 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR un marché à procédure adaptée concernant des travaux de réfection de voirie allée De Dietrich, rue Pierre Proudhon, rue de la Chataigneraie, rue Jacques Cartier et chemin du Pont Rouge ainsi que la réalisation de Point à Temps Automatique sur la commune de Saint-Ouen.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 125 920,30 € HT pour la réfection de la voirie et de 9 030,00 € HT pour la réalisation du PATA auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 24-2013 du 09-04-2013 :**

Il est conclu avec la SAS ASLAN (ZA la Bouchardière 41100 NAVEIL) un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de branchement d'une canalisation d'eaux usées dans le cadre de l'installation d'un WC handicapé dans la salle Maryse Bastié.

Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise, pour un montant de 3 867,00 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 25-2013 du 03-04-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 19 rue de la Chataigneraie, cadastré section AB sous le numéro 31, d'une superficie de 763 m² appartenant à la SCI BUREAU CONSTRUCTION pour la somme de 48 200,00 €.

⇒ **Décision n° 26-2013 du 22-04-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis « La Carrière de Nioche », cadastré section ZC sous le numéro 143 d'une superficie de 240 m² et section ZC sous le numéro 146, d'une superficie de 91 m² appartenant à Monsieur Jacques MORICEAU (pour un tiers indivis) pour la somme de trois cent quatre vingt euros (380,00 €).

⇒ **Décision n° 27-2013 du 22-04-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 404 rue de la Motte, cadastré section AR sous le numéro 120 d'une superficie de 1175 m² et section AR sous le numéro 121, d'une superficie de 31 m² appartenant à Monsieur Francis HERAUT et Madame Nicole PAVEE pour la somme de cent trente cinq mille euros (135 000,00 €), étant précisé que la parcelle AR 121 est destinée à être cédée au domaine public.

⇒ **Décision n° 28-2013 du 23-04-2013 :**

Il est conclu avec BODY BOOMERS INTERNATIONAL localisée 37 rue Chauvelot 92240 MALAKOFF un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture et la pose de 4 agrès fitness (un vélo, un rameur, un ascenseur et un pédalo ski) à l'étang de Saint-Ouen.

Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 7 104,50 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

ORDRE DU JOUR

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

2013-40 – FINANCES : Dissolution du budget Transport

2013-41 - FINANCES : Décision modificative n° 1 - Budget Assainissement

2013-42 - FINANCES : Décision modificative n° 2 - Budget Assainissement

2013-43 – FINANCES : Décision modificative n° 2 - Budget Commune

2013-44 – FINANCES : Budget Annexe Assainissement - Remboursement anticipé de l'emprunt à court terme du Crédit Agricole

2013-45 – FINANCES : UTEU Vendôme-Areines-Meslay-Saint-Ouen – convention financière remboursement avance agence de l'eau

2013-46 - FINANCES : Subventions aux associations

2013-47 - URBANISME : Projet de création d'une unité de traitement des eaux usées intercommunales – travaux connexes

DIVERS : Questions diverses

=====

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Mme GUENET Laure
- Mme CHAMPDAVOINE Véronique

Le Conseil Municipal,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Mme GUENET Laure et Mme CHAMPDAVOINE Véronique comme secrétaires de séance.

2013-40 – FINANCES : Dissolution du budget Transport

Considérant que la compétence Transport est reprise par le syndicat T.E.A. (Transport Eau Assainissement) depuis le 1^{er} janvier 2013,

Le budget Transport n'a donc plus lieu d'être,

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur la dissolution du budget Transport.

Les résultats de clôture de l'exercice 2012 seront reportés aux résultats de la commune.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité :

- APPROUVE la dissolution du budget Transport

2013-41 - FINANCES : Décision modificative n° 1 - Budget Assainissement

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif ASSAINISSEMENT voté le 7 mars 2013,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-joint.

Dépenses d'investissement – Crédits de report

Art. 203 R	Frais d'études	- 11 763.00 €
Art. 21532 R	Installations, matériel et outillage technique	- 122 523.00 €
	TOTAL	- 134 286.00 €

2013-42 - FINANCES : Décision modificative n° 2 - Budget Assainissement

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif ASSAINISSEMENT voté le 7 mars 2013,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-joint.

Dépenses de fonctionnement

Art. 627 R	Services bancaires et assimilés	+ 10 745.04 €
Art. 023 OS	Virement à la section d'investissement	+ 691 472.88 €
	TOTAL	702 217.92 €

Recettes de fonctionnement

Art. 002 R	Excédent de fonctionnement reporté	+ 702 217.92 €
	TOTAL	702 217.92 €

Dépenses d'investissement – Crédits de report

Art. 203 R	Frais d'études	+ 11 762.26 €
Art. 21532 R	Installations, matériel et outillage technique	+ 122 522.19 €
	TOTAL	134 284.45 €

Dépenses d'investissement – Crédits nouveaux

Art. 203 R	Frais d'études	+ 120 978.00 €
Art. 21532 R	Installations, matériel et outillage technique	- 473 146.00 €
Art. 1641 R	Emprunts en euros	+ 181 549.20 €
Art. 2156 R	Matériel spécifique d'exploitation	+ 1 733 138.29 €
Art. 2762 R	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 284 025.92 €
	TOTAL	1 846 545.41 €

Recettes d'investissement

Art. 001 R	Excédent antérieur reporté	+ 587 019.14 €
Art. 021 OS	Virement de la section d'exploitation	+ 691 472.88 €

Art. 2156 R	Matériel spécifique d'exploitation	+ 284 025.92 €
Art. 2762 R	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 284 025.92 €
TOTAL		1 846 543.86 €

2013-43 – FINANCES : Décision modificative n° 2 - Budget Commune

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif COMMUNE voté le 7 mars 2013,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-joint.

Dépenses de fonctionnement

Art. 023 OS	Virement à la section d'investissement	+ 38 926.83 €
Art. 6574 R	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 2 000.00 €
TOTAL		40 926.83 €

Recettes de fonctionnement

Art. 7551 R	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	+ 40 926.83 €
TOTAL		40 926.83 €

Dépenses d'investissement

Art. 2151 R op 30	Réseaux de voirie	+ 38 926.83 €
TOTAL		38 926.83 €

Recettes d'investissement

Art. 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	+ 38 926.83 €
	TOTAL	38 926.83 €

2013-44 – FINANCES : Budget Annexe Assainissement - Remboursement anticipé de l'emprunt à court terme du Crédit Agricole

Monsieur le maire rappelle que l'emprunt n° 48396721801 contracté le 17 septembre 2002 auprès du Crédit Agricole, avait pour but de financer les travaux de mise aux normes et de création de bacs à rhizomes de la station d'épuration. Cette dernière ne répondant plus aux normes en vigueur, sera démolie dans les prochains mois dans le cadre du projet intercommunal d'unité de traitement des eaux usées située à Vendôme.

A cet effet, dans un souci de bonne gestion, il convient de rembourser par anticipation ce prêt dont l'ouvrage financé n'existera plus.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de rembourser ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date de réalisation 17/09/2002
Capital dû à l'origine 228 673 €
Durée 30 ans
Taux fixe 5.20 %
Capital à rembourser par anticipation 181 549.20 €
Intérêts normaux dus 153. 92 €
Indemnité financière 10 001.09 €
Indemnité liée au remboursement par anticipation 590 .03 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement de ce prêt aux conditions énoncées ci-dessus.

2013-45 – FINANCES : UTEU Vendôme-Areines-Meslay-Saint-Ouen – convention financière remboursement avance agence de l'eau

Les communes de Vendôme, Meslay, Areines et Saint-Ouen ont déterminé les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage à la ville de Vendôme d'un ensemble d'études et de

travaux de construction d'une unité de traitement des eaux usées à Vendôme, ainsi que tous les travaux connexes rendus nécessaires pour le transfert des effluents jusqu'à ce nouvel équipement.

L'agence de l'eau Loire Bretagne sollicitée à cet effet, a octroyé au projet une avance remboursable.

Il convient donc de conventionner entre les parties les modalités du remboursement de ladite avance.

Un projet de convention financière a été élaboré reprenant les mêmes clés de répartition déterminées dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

2013-46 - FINANCES : Subventions aux associations

a) Cinécole en Vendômois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de l'association considérée,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- **VOTE** pour 2013, la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION	2012	2013
CINECOLE EN VENDOMOIS	165	134

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

b) Coopérative Scolaire – Ecole élémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* »

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de l'association considérée,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- VOTE pour 2013 la subvention suivante :

ASSOCIATION	2012	2013
COOPÉRATIVE SCOLAIRE - ELEMENTAIRE	100	100

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

c) Coopérative Scolaire – Ecole Maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* »

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de l'association considérée,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- VOTE pour 2013 la subvention suivante :

ASSOCIATION	2012	2013
COOPÉRATIVE SCOLAIRE OCCE (MATERNELLE)	100	100

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

d) Gymnastique Volontaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de l'association considérée,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

A la majorité (Mmes Champdavoine, Vignaud et Caffin ne participent pas au vote) :

- VOTE pour 2013 la subvention suivante :

ASSOCIATION	2012	2013
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000	1 000

La subvention sera versée après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

e) A.N.A.C.R (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la

subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de l'association considérée,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- VOTE pour 2013 la subvention suivante :

ASSOCIATION	2012	2013
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance	80	80

f) Secours Populaire Français

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».*

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de l'association considérée,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- VOTE pour 2013 la subvention suivante :

ASSOCIATION	2012	2013
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	200	200

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

g) Association Tri Attitude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de l'association considérée,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- VOTE pour 2013 la subvention suivante :

ASSOCIATION	2012	2013
TRI ATTITUDE	400 + 300 except	700

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

h) - Amicale Laïque – section BASKET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité*. »

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de l'association considérée,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- VOTE pour 2013 la subvention suivante :

ASSOCIATION	2012	2013
AMICALE LAÏQUE – SECTION BASKET	4 500	4 500

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

i) Amicale Laïque – section football

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* »

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de l'association considérée,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- VOTE pour 2013 la subvention suivante :

ASSOCIATION	2012	2013
AMICALE LAÏQUE – SECTION FOOTBALL	3 000 +1 500 (au versement par l'association des sommes dûes)	4 500

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

j) Association de la Sauvegarde de la Vallée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de l'association considérée,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- VOTE pour 2013 la subvention suivante :

ASSOCIATION	2012	2013
ASSOCIATION DE LA SAUVEGARDE DE LA VALLÉE	200	200

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

k) Subvention exceptionnelle ALSO Football

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité*. »

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de l'association considérée,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Considérant qu'il convient de proposer une aide financière à l'association pour le nettoyage des locaux,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- VOTE pour 2013 la subvention suivante :

ASSOCIATION	2012	2013
AMICALE LAÏQUE – SECTION FOOTBALL (subv. exceptionnelle pour nettoyage locaux)	500	500

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

l) Subvention exceptionnelle Union Cycliste Vendômoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* »

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de l'association considérée,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- VOTE pour 2013 la subvention suivante :

ASSOCIATION	2013
CRITERIUM CYCLISTE	1 200

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

m) Conciliateurs de justice de Loir-et-Cher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de l'association considérée,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- VOTE pour 2013 la subvention suivante :

ASSOCIATION	2013
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LOIR-ET-CHER	100

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

n) Subvention exceptionnelle ALSO HOUSSAY 50^{ème} anniversaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de l'association considérée,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

A la majorité (Mme Pelosi-Sanba ne participe pas au vote) :

- VOTE pour 2013 la subvention suivante :

ASSOCIATION	2013
ALSO HOUSSAY 50 ^{ème} anniversaire	1 000

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

o) Subvention exceptionnelle U.S.V. Athlétisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de l'association considérée,

Considérant la mise à disposition d'un animateur sur la pause méridienne 2 fois par semaine,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- VOTE pour 2013 la subvention suivante :

ASSOCIATION	2013
U.S.V. Athlétisme	720

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

2013-47 - URBANISME : Projet de création d'une unité de traitement des eaux usées intercommunales – travaux connexes

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la ville de Vendôme pour l'étude et la construction d'une unité de traitement des eaux usées intercommunales, cette dernière se doit de déposer « au nom et pour le compte de la commune de Saint-Ouen », sur des terrains appartenant ou allant appartenir à la ville de Saint Ouen :

- Un permis de construire pour un bassin d'orage et son local technique situés rue Rocheboyer n°18
- Un permis de démolir de l'ancienne station d'épuration située au 15 de la même rue.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire de Vendôme ou son représentant à déposer les demandes de permis susmentionnées, projets situés tous deux sur du foncier communal, « au nom et pour le compte de la commune de Saint-Ouen ».

La séance a été levée à 21h25.